



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

## AVIS PUBLIC

### **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Stéphanie Marceau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Albanel,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté le règlement numéro 22-276 modifiant le règlement 16-206 afin de retirer les travaux pour l'aménagement d'une patinoire extérieure.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur, ainsi qu'en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 11 mai 2022 au bureau de la municipalité situé au 160, rue Principale à Albanel.
4. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 189. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 mai 2022 à 9 h.
6. Le règlement peut être consulté à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les jours ouvrables.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui, le 2 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À ALBANEL CE 3 MAI 2022

---

STÉPHANIE MARCEAU directrice générale

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussigné, Stéphanie Marceau, greffière-trésorière, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le 3 mai 2022, à l'édifice municipal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 mai 2022.

---

Stéphanie Marceau, directrice générale, greffière-trésorière